



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 22/340

en date du 14/09/22

**Portant sur une restriction en matière
de circulation et de stationnement**

lieu : Rue Jacques Brel

le vendredi 23 septembre 2022 de 18h00 à 23h00

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417

Considérant **la manifestation festive « La fête des voisins » organisée le Vendredi 23 septembre 2022 de 18H00 à 23H00, rue Jacques Brel**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la Commune,

Réf : PG/XT/MBF/MV. N° AM/54/22

ARRETE

Article 1^{er} -

Le Vendredi 23 septembre 2022, de 18H00 à 23H00, une fête des voisins sera organisée par Mr Jean Louis FENZY demeurant au 9 rue Jacques Brel à Ronchin..

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, rue Jacques Brel afin de sécuriser la Fête des Voisins.

Article 2^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale.

Article 3^{ème} -

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité et d'installer les barrières fournies par les services techniques, avec l'arrêté apposé.

De faire respecter les gestes barrières.

Article 4^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à l'organisateur et pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 14 septembre 2022



Patrick GEENENS

**Maire, Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille**

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin